

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/AR/1745_IR

Charenton-le-Pont, 19 décembre 2024

S. Exc. Monsieur André-Magnus Ekoumou
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
en France, Délégué Permanent
Délégation Permanente de la République du
Cameroun auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
15 75732 Paris Cedex

Liste du patrimoine mondial 2025

Paysage Culturel Diy-Gid-Biy des Monts Mandara (Cameroun) – Rapport intermédiaire et demande d'informations complémentaires

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, les Organisations consultatives doivent soumettre un court rapport intermédiaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2025 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives à la procédure d'évaluation.

La mission d'évaluation technique au « Paysage Culturel Diy-Gid-Biy des Monts Mandara » a été menée par Dr. Lassina Simporé (Burkina Faso) en septembre 2024. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission.

Le 24 septembre 2024, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant le format du dossier et des annexes, les limites, la description, les facteurs affectant le bien proposé pour inscription, l'intégrité et l'authenticité, la conservation, et la gestion. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 4 novembre 2024, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2024, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2025. Les informations complémentaires soumises par l'État partie, ainsi que le rapport de mission et les études de documents ont été attentivement examinés par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. La procédure d'évaluation se terminera en mars 2025.

Nous vous remercions, ainsi que votre Délégation, pour votre disponibilité et votre participation à la réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2024 avec les membres de la Commission pour le patrimoine

mondial de l'ICOMOS. Les échanges au cours de cette rencontre ont été d'une grande aide pour la troisième partie de la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. À la suite de ces discussions, la Commission a identifié des points pour lesquels elle considère que des informations complémentaires sont nécessaires.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

Description et documentation

Comme précisé dans la lettre de demande d'informations complémentaires envoyée à l'État partie du Cameroun en septembre 2024, le dossier de proposition d'inscription met en avant le fait que « *les ruines archéologiques DGB ont en commun quatre éléments distinctifs leur octroyant leur identité propre* » (p.12). Cependant, l'ICOMOS note que seuls trois de ces éléments sont mentionnés, à savoir leur architecture atypique, leur localisation en montagne et leur attribution en tant que résidence de Chef. L'État partie pourrait-il confirmer l'existence, ou non, d'un quatrième élément distinctif et si tel est le cas en préciser la nature ?

L'ICOMOS réitère en outre sa question concernant l'existence, ou non, d'un inventaire permettant d'apprécier les caractéristiques spécifiques à chacune des structures Diy-Gid-Biy. Alors que les recherches se poursuivent, des investigations ont déjà été menées dans le passé. Par exemple, le dossier de proposition d'inscription mentionne une étude des conditions de conservation des sites Diy-Gid-Biy réalisée en 2002 lors de la première campagne de fouilles archéologiques financée par le programme Africa 2009, ainsi que la documentation des murs du DGB-1 réalisée par Jean-Marie Datouang Djoussou en 2004. Une étude financée par CRAterre en 2005, comprenant une analyse comparative de la stabilité des murs à l'aide de photos, est également mentionnée. L'ICOMOS apprécierait que l'État partie puisse fournir la documentation susmentionnée.

Si cette documentation n'était pas disponible, l'État partie pourrait-il l'obtenir auprès des institutions et des chercheurs qui ont travaillé sur ces sites ? Si un tel inventaire s'avère inexistant, l'État partie serait-il en mesure de fournir une description détaillée de chaque site Diy-Gid-Biy (si possible accompagnée de photos), ou au moins des sites Diy-Gid-Biy ayant été les plus documentés ?

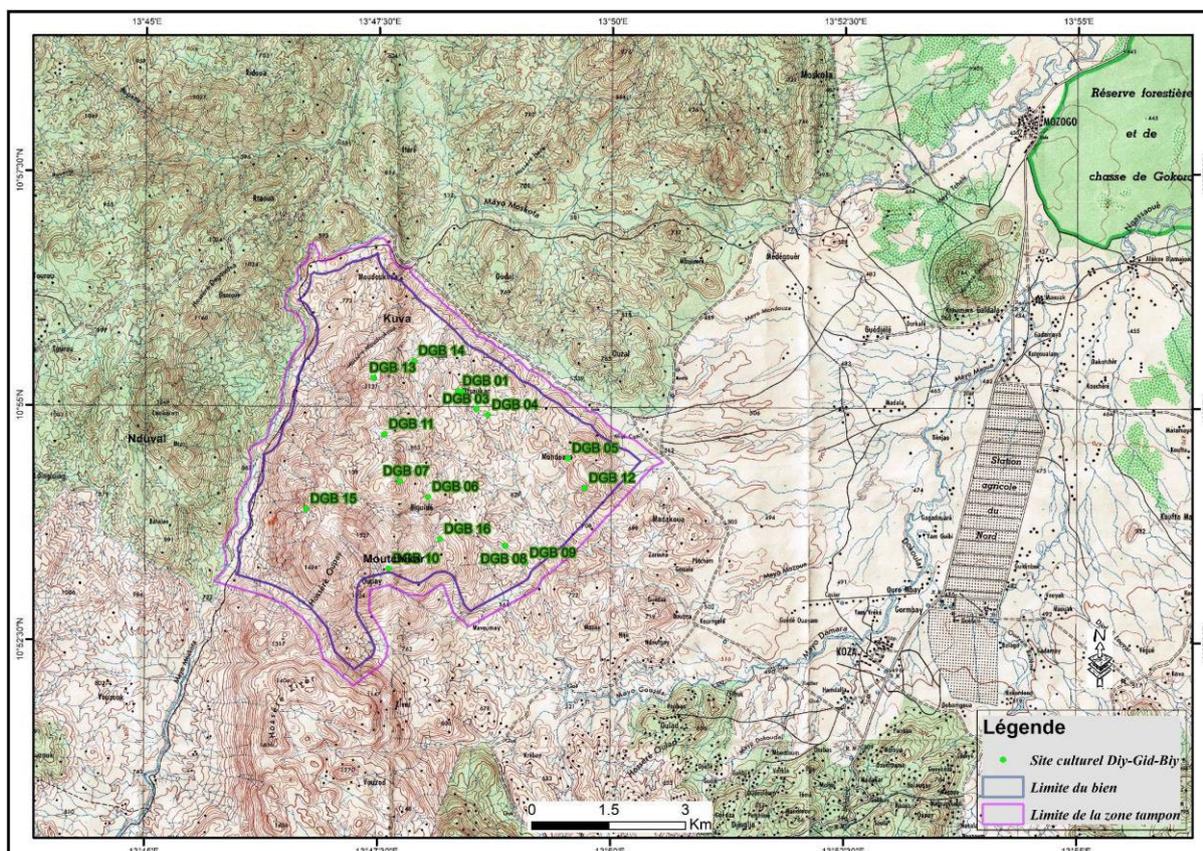
En outre, l'ICOMOS souhaiterait obtenir plus de précisions quant à l'emplacement des terrasses agricoles. L'État partie pourrait-il fournir à l'ICOMOS une description détaillée de ces terrasses permettant de mieux se rendre compte de leur emplacement actuel (notamment par rapport aux limites du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon) ainsi que de leurs caractéristiques ?

Limites

L'ICOMOS a pris note des informations complémentaires fournies en novembre 2024 au sujet de la justification de l'augmentation des limites de la zone proposée pour inscription par rapport à celles présentées dans le précédent dossier de proposition d'inscription soumis en 2022 (nouvelles limites de 2 500 ha contre 717.31 ha en 2022 pour le bien, et nouvelles limites de 2 372.3 ha contre 3 247.73 ha en 2022 pour la zone tampon). Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que les limites du bien proposé pour inscription ont été augmentées pour « *garantir son intégrité en incluant tous les éléments essentiels à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE)* » (p.4).

L'État partie pourrait-il préciser quels sont les éléments figurant aujourd'hui dans les limites actuelles du bien proposé pour inscription, qui ne figuraient dans celles proposées en 2022 ? De la même manière, quels sont les attributs qui figuraient dans les limites de la zone tampon proposées en 2022 qui n'y figurent plus aujourd'hui ?

Serait-il également possible de recevoir une carte topographique indiquant les limites actuelles du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, sur le modèle de celle qui avait été fournie en novembre 2022 en tant qu'information complémentaire (voir image ci-dessous) ?



Les informations complémentaires soumises en novembre 2024 indiquent qu'une évaluation exhaustive des sites patrimoniaux associés aux populations avoisinantes habitant la zone tampon a été menée pour identifier les sites qui présentent une relation directe et significative avec le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS apprécierait si l'État partie pouvait fournir les résultats de cette évaluation.

En outre, l'ICOMOS a pris connaissance de l'existence de « concessions » (fermes familiales) au sein des limites du bien proposé pour inscription. Serait-il possible d'obtenir plus de précisions à leur sujet (nombre, disposition, etc.) ?

Nous attendons de recevoir vos réponses sur ces points, qui seront d'une grande aide pour notre procédure d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial les informations complémentaires aux points mentionnés ci-dessus le **28 février 2025 au plus tard**, la date limite étant fixée par le paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* concernant la réception d'informations complémentaires relatives aux biens proposés pour inscription. Nous attirons votre attention sur le fait que toute information soumise après cette date limite statutaire ne pourra être prise en considération par l'ICOMOS dans son évaluation pour le Comité du patrimoine mondial. Bien que l'ICOMOS considèrera avec attention toute documentation complémentaire soumise conformément au délai statutaire, il est important de noter que l'ICOMOS ne sera pas en mesure d'évaluer convenablement un dossier de proposition d'inscription

entièrement révisé, ou pour lequel une grande quantité de nouvelles informations sera soumise à la dernière minute. L'ICOMOS serait donc reconnaissant à l'État partie de bien vouloir soumettre des réponses concises et de ne répondre qu'aux questions mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et à la procédure d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.



Gwenaëlle Bourdin
Directrice
Unité d'évaluation de l'ICOMOS

Copie à Ministère des Arts et de la Culture Direction du Patrimoine Culturel, Sous-direction du
Patrimoine Culturel Matériel
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO